

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/090

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'offre formulée par Monsieur [redacted] à la suite de la vente en l'état d'un véhicule municipal (une remorque plateau de marque WILSUD type 4260 T),

Considérant que le véhicule ne répond plus aux besoins de la commune,

Considérant dès lors qu'il apparaît opportun de procéder à l'aliénation de ce véhicule qui ne peut pas être utilisé par les services municipaux pour les raisons évoquées ci-dessus et que l'offre de reprise proposée par [redacted] apparaît la plus opportune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le véhicule municipal décrit ci-après, à savoir une remorque plateau de marque WILSUD type 4260 T, est vendu en l'état à Monsieur [redacted]

[redacted], pour un montant de 1 000.00 € TTC.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du véhicule aliéné susvisé pourra être conclu avec ledit acquéreur.

ARTICLE 2 :

Dès l'enlèvement effectué, le véhicule mentionné à l'article 1 ci-dessus, sera retiré de l'inventaire communal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le... 28 SEP. 2026

Et publication le... 29 SEP. 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 23 septembre 2026

Le Maire
Olivier NOGUES



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'enregistrement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.